Me Zenner: « Oui à une sécurité»

vocat, curateur bien connu et ancien secrétaire d'État aux Finances, M' Alain Zenner est plutôt favorable à la loi de 2010.

Alain Zenner, exproprier des actionnaires de leurs titres, pratiquement sans recours, n'est-ce pas abusif?

Si l'indemnité est juste, cela ne me choque pas. D'ailleurs, le pouvoir d'expropriation figure dans la Constitution, quand il s'agit de sauvegarder l'intérêt général. Il faut pouvoir garantir une intervention de l'Etat dans les situations de chaos. On l'a vu avec la faillite de Lehman Brothers aux États-Unis. Et Dexia, il faut bien le dire, est en situation de faillite virtuelle. Si l'Etat ne fait rien, c'est la faillite pure et simple qui ne laisse rien à personne, ni aux actionnaires ni aux épargnants ni aux créanciers!

l'absence de recours, ce n'est pas un déficit démocratique ?



Mª Alain Zenner est plutôt favorable à la loi de 2010.

Pour moi, il faut compenser ce déficit en introduisant dans notre législation ce que les Anglo-Saxons appellent le droit de « class action », c'est-à-dire d'action collective. Il faut travailler dans ce sons Et d'aillours, des propositions de loi existent pour que nous adoptions le « class action ».

l'absence de recours, c'est aussi museler les juges ?

l'insiste d'abord sur le fait qu'il faut une sécurité juridique en général et pour les marchés en parti-

culier. De ce point de vue, je suis favorable à la loi de juin 2010 parce qu'elle va dans ce sens et dans le sens d'une clarification. La jurisprudence dira s'il faut l'améliorer.

Et donc... pour ce qui est du musellement éventuel des juges ?

Personnellement, je suis inquiet des pouvoirs exorbitants que s'arrogent les juges. Ils se réfugient de plus en plus souvent dans des notions aussi floues et aussi subjectives que le principe de précaution, l'égalité devant des Belges devant la loi, le délai raisonnable, la proportionnalité, la bonne gouvernance, le harcèlement... Des notions aussi volatiles sont de nature à créer l'insécurité juridique et c'est néfaste. Le citoyen doit savoir ce que dit la loi et le législateur a le droit de protéger l'esprit de sa loi. Or, je constate que la parole du législateur compte de moins en moins. Et ça m'inquiète!

J.-P. DS.